



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Règlement Championnat des Jeunes (foot à 11) saison 2020-2021

Article 1 - Engagements

Il est créé par le District de Football du Finistère des épreuves de football appelées Championnat des Jeunes. Les équipes de Jeunes appliquent intégralement les Règlements du Championnat de Bretagne des Jeunes.

Ces épreuves comprennent :

- Des compétitions de football à 11 réservées aux catégories U18 - U17 - U16 - U15 - U14, **le championnat pour la catégorie U19 étant géré par la Ligue**

Engagements en Championnat de District et confirmation :

Les engagements d'un club ne seront pris en considération, que s'il est à jour financièrement près de la Ligue et du District au 30 juin dernier délai.

Les clubs souhaitant engager une ou plusieurs équipes de jeunes, doivent engager leurs équipes pour le 31 juillet sur FOOTCLUB.

Article 2 - Définition des catégories (licences)

A compter de la saison 2018/2019, la LBF et ses districts ouvrent des compétitions de foot à 11 par catégorie d'âge

- Championnat U14 Ouvert aux licenciés U13 et Licenciés U14
- Championnat U15 Ouvert aux licenciés U14 et Licenciés U15
- Championnat U16 Ouvert aux licenciés U15 et Licenciés U16
- Championnat U17 Ouvert aux licenciés U16 et Licenciés U17
- Championnat U18 Ouvert aux licenciés U17 et Licenciés U18
- Championnat U19 Ouvert aux licenciés U18 et Licenciés U19

Les règles de sur classement définies Art 48 LBF sont applicables :

- **Maxi 3 U13 en U15 – sans limite pour U14 en U16, U15 en U17, U16 en U18 et U17 en U19.**

En championnat U19 : Autorisation de faire jouer 5 Joueurs U20 par équipes (dérogation LBF).

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes (Nat + LBF + District) dans une catégorie d'âge, ces équipes prendront la dénomination d'équipe 1, 2, ... etc.

Article 3 - Ententes d'équipes de jeunes

1. Pour faciliter la participation des jeunes aux championnats de Districts, et afin d'éviter que de nombreux jeunes licenciés dans un club restent sans jouer par suite d'effectif insuffisant ou excédentaire, dans certaines compétitions, il est offert la possibilité de créer des "ententes d'équipes de jeunes" selon les règles suivantes.

2. **Nombre de clubs :** L'équipe concernée par cette Entente ne pourra dépasser 5 clubs.

3. a) Les "ententes" ne peuvent pas participer à un championnat de Ligue (Sauf Catégorie U19).

b) Afin d'éviter les forfaits, chacun des clubs de l'Entente s'engage à respecter le minimum de joueurs qu'il s'est engagé à prêter à l'Entente.

c) Si à la fin d'une saison, une "entente" est qualifiée pour l'accession et qu'elle est dissoute, c'est le club ayant présenté le plus de joueurs sur les feuilles de matches qui pourra accéder s'il le désire.

d) Un joueur licencié dans un club peut participer sous le nom de celui-ci en "entente" et jouer en alternance avec l'équipe de son club.

e) Les joueurs conservent leur licence dans leur club et portent le numéro de celle-ci sur la feuille de match lorsqu'ils jouent en "entente".

f) L'autorisation d'entente" sera accordée par le District, pour une saison, renouvelable sur demande.

Cette "entente" sera enregistrée avec un n° d'agrément.

Cette demande devra comporter :

- Le nom des clubs faisant l'objet de l'entente
- Le lieu d'évolution des matches, la compétition d'âge concernée.

- Le nombre de joueurs licenciés dans chacune des catégories que chaque club s'engage à fournir.
- Les raisons précises nécessitant la création de cette "entente".
- La distance séparant les sièges des clubs.
- Un document de demande d'autorisation d'«entente» est disponible sur le site du district.

4. Composition de l'"Entente"

Elle devra être composée suivant les critères ci-dessous :

- L'Entente devra être engagée en championnat en priorité sous le nom du club possédant le plus de joueurs.
- Un club ayant un effectif insuffisant pour engager une équipe dans un championnat, ne pourra séparer ses joueurs dans plusieurs ententes.
- Une équipe complémentaire ou supplémentaire formée de complément de joueurs ne pourra accéder à une division supérieure si l'un des clubs est déjà dans cette catégorie.

Article 4 - Groupements de Jeunes (Art 39 ter des règlements Généraux de la F.F.F.)

1. Définition

Un groupement de clubs de football peut être créé pour promouvoir, améliorer la pratique du football dans les catégories de jeunes sous certaines conditions :

Limitation du nombre d'équipes en ce qui concerne le foot jeunes à 11 :

- 2 équipes maximum par catégorie pour un groupement de 2 clubs,
- 3 équipes maximum par catégorie pour un groupement supérieur à 2 clubs.

Les équipes des groupements peuvent participer aux compétitions de district et de Ligue. Les équipes de jeunes d'un Groupement de jeunes sont admises jusqu'à la R1 incluse.

Le Groupement ne peut excéder 5 clubs pour sa formation.

Il intègre les catégories définies au choix des clubs signataires de la convention.

2. Cadre

Les groupements résultent de l'association conventionnelle de clubs existants. Le club demeure l'identité d'appartenance, le groupement est une identité de compétition. Les joueurs, éducateurs et dirigeants d'un groupement appartiennent aux clubs qui ont initialement introduit la demande de licence et sont à ce titre autorisés à opérer pour les équipes du groupement. Les licenciés U17, U18, U19 sont autorisés à pratiquer dans la catégorie seniors avec leur club d'appartenance dans les conditions prévues aux règlements généraux sauf restriction article 86.4.

3. Procédure de création

- La demande de constitution d'un groupement doit faire l'objet d'une délibération du Comité Directeur de chaque club, l'engageant pour une durée de trois ans.
- Composition : seuls les clubs participant aux championnats de District et de Ligue jusqu' au niveau seniors R2 inclus, peuvent faire partie d'un groupement.**
- La demande doit être déposée avant le 1er juillet au District. Une Commission Départementale émet un avis, après audition des clubs concernés, et transmet à la Ligue (Comité Directeur) pour décision.
- Une convention-type est disponible dans chaque district. Elle doit être signée par les présidents du district et de chaque club du groupement.
- A l'issue de la dernière année de la convention, les clubs doivent prévenir le district de leur souhait de reconduction ou dénonciation de ladite convention au plus tard pour le 1er juillet.

4. Gestion administrative

- Le groupement désigne un correspondant unique pour l'ensemble des équipes.**
- Pour la clarté des calendriers et des feuilles de match, le groupement est clairement identifié par les lettres GJ (jeunes) ou GF (féminines) suivi du nom choisi à la signature de la convention et du nom d'une des communes.
- La liste des clubs le composant est porté à la connaissance des clubs en début de saison.

5. Engagement des équipes

- Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs composant le groupement. Il n'est enregistré qu'une équipe par niveau de compétition, à l'exception du dernier niveau. Dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.
- Les équipes nouvelles engagées par le Groupement débutent le championnat au niveau le plus bas.
- Un club adhérent au groupement ne peut engager une équipe, seul ou en entente, dans les catégories gérées par le groupement. Toutefois à titre exceptionnel, la commission compétente peut, après étude du dossier, accepter la création d'une entente au plus bas niveau avec un club non adhérent du groupement avec interdiction de monter lors de la création de la 2^{ème} phase ou en fin de championnat. Dans ce cas de figure l'équipe en entente devra être mise au nom du club non adhérent du groupement.**

6. Suivi et bon fonctionnement du Groupement (Art 39 ter alinéa 11 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Le groupement doit se soumettre à une obligation de résultats en ce qui concerne :

- a) la qualification de l'encadrement technique en fonction du niveau d'évolution
- b) l'encadrement à minima de chaque équipe par un dirigeant licencié
- c) la mise en œuvre de séances d'entraînement adaptées et des moyens correspondants
- d) la formation des éducateurs et des dirigeants du groupement chaque saison
- e) la prise en charge jusqu'à la fin de saison en cours des jeunes licenciés d'un club proche cessant définitivement ses activités en cours de saison.

Afin de faciliter le contrôle annuel de son efficacité le groupement devra fournir chaque saison pour le 31 mai, le bilan qui permettra à la Ligue après avis du district de renouveler la validité du dit groupement.

7. Engagements obligatoires d'équipes de Jeunes (Art 35 des R. Gde la L.B.F. et Art 2 des Championnats Régionaux de Jeunes)

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituant le groupement. La situation du club vis-à-vis de l'article 35 sera étudiée par la Commission Compétente avant le 31 décembre.

8. Dissolution du Groupement

- a) Le maintien d'un seul club dans le groupement entraîne sa dissolution automatique.
- b) En cas de dissolution ou de non renouvellement du groupement à la fin des trois ans, les équipes de clubs concernés sont intégrées dans le championnat en fonction du(es) critère(s) suivant:
 - Le niveau hiérarchique des équipes lors de la création du groupement
 - L'équipe du club ayant le plus de licenciés reste au niveau hiérarchique de la première équipe du groupement dans la catégorie, sauf avis contraire du club.

9. Sortie du groupement

Un club quittant le groupement avant la fin de son contrat n'est pas autorisé à en contracter un nouveau avant la fin du dit contrat. Il ne peut réintégrer le championnat que dans la division la plus basse de la catégorie concernée,

10. Modification de la constitution du groupement en cours de convention

Le rajout de club(s) et/ou de catégorie(s) sera possible à condition de respecter les critères définis au paragraphe 1 et fera l'objet d'un avenant à la convention.

11. Cas des groupements existants

Le présent règlement est applicable lors du renouvellement des conventions de groupement.

12. Cas non prévus au présent règlement

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront jugés par le Comité Directeur du District.

Article 5 - Organisation

1. Le calendrier général et les groupes sont homologués par le comité directeur (ou bureau) de District

2. Jour et horaires des rencontres

Le jour officiel des rencontres est le samedi après-midi. En cas d'impossibilité de jouer le samedi après-midi, les matches peuvent se jouer le dimanche matin avec l'accord du club adverse. L'heure officielle des rencontres le samedi après-midi:

- Match principal : 15h30 et
- Match levé de rideau : 13h30

Ces horaires pouvant être différents et communiqués au service Compétitions jeunes du district avant le début des compétitions. L'horaire officiel étant celui qui figure sur le site du district.

Les horaires et terrains peuvent être modifiés avec l'accord du club adverse.

Cette modification doit parvenir au district 3 jours avant le début de la rencontre.

Si aucun accord n'intervenait entre les clubs la commission compétente tranchera.

Lorsque deux matches se déroulent sur le même terrain, le 1^{er} créneau horaire doit être réservé pour la catégorie la plus proche géographiquement.

Pendant la période hivernale lorsque deux matches sont prévus sur le même terrain il appartient au club recevant de tout mettre en œuvre pour que la 2^e rencontre aille jusqu'à son terme.

3. Demande de modification au calendrier officiel - Changement de date

Tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par la Commission des Jeunes compétente et obligatoirement avant les deux dernières journées de championnat.

Les demandes de modifications pour motifs exceptionnels (sélections, examens, voyages scolaires) doivent être sollicitées 30 jours ouvrés avant la date fixée initialement au calendrier.

L'avancement d'une rencontre doit être privilégié.

Les demandes de report pour voyage scolaire ne seront prises en compte qu'à partir de 3 joueurs concernés à minima et sur présentation d'un justificatif.

4. Durée des rencontres

- a) Tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation.
- b) Pour les U19, U18, U17, U16 les matches sont joués en 2 périodes de 45minutes.
- c) Pour les U15 et U14 en deux périodes de 40minutes.

5. Feuille de match

La non-utilisation de la FMI entrainera une amende fixée en annexe 2 des règlements LBF sauf cas de dysfonctionnement avéré.

La feuille de match (FMI) doit être impérativement transmise dans un délai de 12h après la rencontre.

En cas d'utilisation exceptionnelle de FDM papier celle-ci doit être transmise dans un délai de 24h Maxi après la rencontre (Cachet de la poste faisant foi).

Article 6 - Terrains

Les matches de championnat jeunes se jouent sur des terrains de la catégorie 1 à 6 (Gazonnés, synthétique ou stabilisés). Les terrains classés foot à 11 peuvent être tolérés par la commission d'organisation.

En cas d'arrêtés municipaux interdisant les terrains gazonnés, il est précisé que toutes les rencontres de jeunes peuvent se dérouler sur les terrains stabilisés ou synthétiques.

La Liste des clubs susceptibles d'utiliser un terrain synthétique est publiée chaque début de saison par la LBF, les clubs doivent donc prendre toutes les dispositions pour pouvoir jouer sur ces installations.

Les clubs doivent prévenir leurs adversaires lorsqu'ils utilisent exceptionnellement un terrain synthétique qui n'est pas répertorié sur cette Liste.

Les clubs doivent prévenir leur adversaire en cas d'utilisation d'un terrain stabilisé.

En cas d'intempéries, le préavis ne sera pas obligatoire et ne peut en aucun cas être un motif pour refuser de jouer. En cas d'arrêt municipal le match sera inversé si l'équipe adverse a la possibilité de recevoir et donne son accord. Voir Règlements Généraux LBF.

Article 6 bis - Arrêtés municipaux

Ils sont à adresser au District pour le vendredi 17H dernier délai. Dans le cas d'un arrêté municipal transmis par le club recevant (au District et au club visiteur) la rencontre sera automatiquement inversée (sans modification au calendrier s'il est prévu des matchs retour) si le club visiteur peut recevoir.

Dans le cas contraire, la rencontre sera reportée et une nouvelle date sera programmée par la Commission des jeunes (Décision A.G. Ligue du 9/06/2018 à Locminé).

Article 7 - Composition des équipes

Les règles générales de composition des équipes prévues aux règlements de la LBF sont intégralement applicables notamment les dispositions de l'article 84 des règlements LBF.

Pour les équipes de jeunes de toutes compétitions (ligue et district), tout joueur remplacé pourra de nouveau participer à la rencontre.

Article 8 - Accompagnateur Délégué de club :

Les équipes U14, U15, U16, U17, U18, U19 doivent être accompagnées d'un licencié majeur du club. Mention devra être faite du nom de cet accompagnateur sur la feuille de match. Un dirigeant majeur de l'équipe à domicile assure la fonction de commissaire (délégué) auprès des arbitres.

Article 9 – Arbitrage

1. Désignation des arbitres :

- a) Une équipe ne pourra refuser de jouer sous prétexte qu'il n'y a pas d'arbitre officiel sur le terrain.
- b) En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, un arbitre officiel présent aura priorité sur un arbitre bénévole (sur présentation de sa licence d'arbitre).
- c) Dans le cas d'absence de tout arbitre, chaque équipe présentera un arbitre bénévole et le sort désignera celui des deux qui devra arbitrer.

2. Remboursement des frais d'arbitrage :

Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.

Ces frais sont à la charge des deux équipes par moitié. Ils devront être réglés avant le début du match à l'arbitre, auquel sera remise préalablement sa feuille de frais; cette feuille devra être jointe à la feuille de match.

Article 10 – Classement

1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit:

- Match gagné3 points
- Match nul1 point
- Match perdu.....0 point

- Match perdu par pénalité ou forfaitmoins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

2. Classement de chaque poule

Le classement final de chaque poule est établi après application des différentes pénalités ou sanctions.

En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe, celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Priorité équipe de club sur équipe de groupement ou entente
- Classement particulier aux points (1)
- Différence de buts du classement particulier
- Goal avérage général sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaite
- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes. Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Article 11 - Règles Générales d'accession et de rétrogradation

U19

Compétition gérée par la Ligue.

U18 – U17 – U16 – U15 (D1 et D2)

Compétitions en deux phases avec des montées et descentes à la fin de chaque phase.

Le nombre de montées et descentes seront communiquées ultérieurement sur le site du district.

U15 D3

Compétition en deux phases, la première phase de septembre 2020 à janvier 2021 étant constituée de deux sous-phases :

Sous-phase 1 de septembre à novembre 2020 (5 journées) avec x poules D3 de 6 équipes

Sous-phase 2 de novembre à janvier 2021 (5 journées) avec x poules D3 de 6 équipes et y poules D4 de 6 équipes.

Les règles de constitution des poules D3 et D4 de la sous-phase 2 et de la phase 2 seront diffusées ultérieurement sur le site du district.

U14

Compétition en deux phases, la première phase de septembre 2020 à janvier 2021 étant constituée de deux sous-phases :

Sous-phase 1 de septembre à octobre 2020 (5 journées)

Sous-phase 2 d'octobre à janvier 2021 (5 journées)

Les règles de constitution des poules de la sous-phase 2 et de la phase 2 seront diffusées ultérieurement sur le site du district.

Article 12 - Critères à appliquer pour départager des équipes de groupes différents, dans l'éventualité d'un excédent ou d'un déficit:

- 1) Priorité équipe 1 puis 2 (Club ou groupement)
- 2) Priorité équipe de club sur groupement/entente
- 3) Nombre total de points (calculé au quotient, les équipes concernées pouvant ne pas avoir disputé un nombre identique de match)
- 4) Goal-average général (différence de buts/nombre de rencontres jouées)
- 5) Priorité à l'équipe ayant la meilleure attaque (nombre de buts marqués/nombre de rencontres jouées)
- 6) Equipe ayant gagné le plus de matches (quotient matches joués/matches gagnés)
- 7) Equipe ayant le plus petit nombre de défaites (quotient matches joués/matches perdus)
- 8) Equipe ayant eu le moins de matches de suspension dans la compétition concernée.

Article 13 - Cas non prévus au règlement.

Pour tous les cas non prévus à ce règlement les règlements généraux de la FFF et de la LBF sont applicables.
En cas de litige, le comité directeur ou bureau du district pourra prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'intérêt général du football et de ses clubs.

Article 14 - Champions.

Le titre de champion de District est décerné à l'issue de la saison à l'équipe classée 1^{ère} du championnat D1 de chaque catégorie (U14, U15, U16, U17, U18).

Le Président du District de Football du Finistère
Alain Le Floch